

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société RATP, Régie Autonome des Transports Parisiens, dont le siège social est situé 54 quai de la Râpée à PARIS (75012), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS B 775663438, représentée par son Maître d'ouvrage, Monsieur Denis GIRARD, né le 23 avril 1972 à Orléans (45000), en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 1986 m² de terrain nu constitué d'une dalle, situé 19 10 rue Michel Ange à PUTEAUX (92800) et repris au cadastre de la commune de Puteaux (INSEE : 92062) sous le n°131p de la Section 0A.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, dans le cadre des travaux de désaturation du quai du Tramway 2 à la station La défense Grande Arche, la société RATP souhaite utiliser temporairement un terrain appartenant à SNCF Réseau, situé à proximité immédiate du site concerné, afin d'y installer une base vie et une zone de stockage nécessaire à la bonne exécution des dits travaux.

Plus précisément, afin d'améliorer la fluidité et la fonctionnalité du quai du tramway à Puteaux, la RATP, en qualité d'OCCUPANT de la présente convention, envisage la réalisation de travaux destinés à optimiser l'exploitation et la sécurité de ce quai.

Les Parties se sont donc rapprochés afin d'organiser juridiquement l'occupation requise pour y procéder et encadrer les conditions d'utilisation du site, au travers la présente convention d'occupation.

La présente convention est conclue pour une durée de QUINZE (15) MOIS et VINGT SIX (26) jours à compter du 4 septembre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Elodie Filipe/ Courriel : elodie.filipe@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hault, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr